



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33			
Membres présents : 29	Absents avec procuration : 4	Absents sans procuration :	Votants : 33
Date de convocation : 10/04/2026		Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17/04/2026	

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

Excusés avec procurations : Françoise BARRERE à Magalie GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Florian CELIE à Cédric LACASSAGNE, Philippe RIGAL à Philippe STREMLER

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Malika BENSOUICI

N° DEL/2026-4-02	<p>Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.</p> <p>Vu le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 0,8% en 2026.</p> <p>Vu l'état fiscal n°1259, reçu le 30 mars 2026, notifiant les bases prévisionnelles de la Taxe Foncière Bâtie (TFB), de la Taxe Foncière non bâtie (TFNB) et de la Taxe d'Habitation (TH), joint à la présente délibération.</p> <p>Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 les taux au niveau de ceux de 2025, ce qui procurerait les recettes suivantes :</p>																									
Taux des taxes directes locales pour 2026	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">TAXES</th> <th style="width: 15%;">Rappel taux 2025</th> <th style="width: 15%;">Taux 2026</th> <th style="width: 15%;">Bases</th> <th style="width: 30%;">Produit attendu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</td> <td style="text-align: center;">42,40 %</td> <td style="text-align: center;">42,40 %</td> <td style="text-align: center;">10 182 000</td> <td style="text-align: center;">4 317 168 €</td> </tr> <tr> <td>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties</td> <td style="text-align: center;">114,48 %</td> <td style="text-align: center;">114,48 %</td> <td style="text-align: center;">91 700</td> <td style="text-align: center;">104 978 €</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</td> <td style="text-align: center;">14,73 %</td> <td style="text-align: center;">14,73 %</td> <td style="text-align: center;">183 900</td> <td style="text-align: center;">27 088 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: center;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">4 449 234 €</td> </tr> </tbody> </table>	TAXES	Rappel taux 2025	Taux 2026	Bases	Produit attendu	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,40 %	42,40 %	10 182 000	4 317 168 €	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	114,48 %	114,48 %	91 700	104 978 €	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,73 %	14,73 %	183 900	27 088 €				TOTAL	4 449 234 €
TAXES	Rappel taux 2025	Taux 2026	Bases	Produit attendu																						
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,40 %	42,40 %	10 182 000	4 317 168 €																						
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	114,48 %	114,48 %	91 700	104 978 €																						
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,73 %	14,73 %	183 900	27 088 €																						
			TOTAL	4 449 234 €																						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

N° DEL/2026-4-02

Considérant en outre que le coefficient correcteur rapporte 127 378 €, et que les allocations compensatrices rapportent 114 778 € ; ainsi, le total du produit de la fiscalité ménage 2026 est de 4 691 390 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De voter** les taux suivants pour l'année 2026 :
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,40 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 114,48 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,73 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Malika BENSOUICI